

Décision n° 1869-MFP du 8-11-71 — Les candidats ci-après désignés sont engagés dans les conditions suivantes et mis à la disposition du ministre des finances, de l'économie et du plan (chapitre 8, article 20 du budget général) :

sténo-dactylographe permanente 6^e catégorie échelle A

Eklou Essie Rita

mécanographe permanente 4^e catégorie échelle A

Gnassounou Delphine (née Fiadoga)

employée de bureau permanente 2^e catégorie échelle A

Dackey Péraïtha

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 1906-MFP du 11-11-71 — Les candidats ci-après désignés sont engagés dans les conditions suivantes et mis à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 22, article 5 du budget général) :

plombier permanent de 4^e catégorie échelle A

Yovo Kossi Oscar

dactylographes permanentes de 2^e catégorie échelle A

Quenum Assiba Pierrette

Tatchale M. Louise

peintre permanent de 2^e catégorie échelle A

Evidji Roger

aide-électricien permanent de 2^e catégorie échelle A

Issa Ganiou

couturière permanente de 2^e catégorie échelle A

Abalo Mathilde

blanchisseur permanent de 2^e catégorie échelle A,

Akph Lougoui

maçon permanent de 2^e catégorie échelle A

Ali Magnikanawè Benoît

tailleur permanent de 2^e catégorie échelle A

Gbikpi Daté Samuel

gardes-malades permanentes de 1^{re} catégorie échelle A

Abalo Kpadé Béatrice

Koffi A. Angèle

Ago Rosaline

Pissang B. Agnès

Amouzou A. Angèle

Sallah Dovi Rosine

Bodjona S. Thérèse

Yuba Cécile, née Poutima

gardien permanent de 1^{re} catégorie échelle A

Laré Douji

manœuvres permanents de 1^{re} catégorie échelle A

Adam Christophe

Batoké A. Nicolas

Tcheligue Patefagou Lalle

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 1909-MFP du 15-11-71 — M. Patasse Koffi (n° 2064-M-SPMO du 17 mai 1971) est engagé en qualité de serveur permanent de 2^e catégorie échelle A et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 8, paragraphe 1 du budget général).

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 1917-MFP du 16-11-71 — Mme Bourgeois Aline, née de Varennes est engagée en qualité d'infirmière au salaire mensuel de quarante mille (40.000) francs (SUCO) et mise à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 22, article 5 du budget général).

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 1918-MFP du 16-11-71 — M. Boukpassi G. Bernard est engagé en qualité de mécanicien-chauffeur permanent de 3^e catégorie échelle A et mis à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 22, article 5 — assistance médicale du — budget général).

L'intéressé conserve, pour le calcul de la prime d'ancienneté, l'ancienneté acquise depuis le 1^{er} janvier 1966, date de son engagement à la circonscription administrative de Niamtougou.

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

Licenciement

Arrêté n° 735-MFP du 13-12-71 — M. Sodja Kangni, instituteur-adjoint de 3^e classe 2nd échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de l'enseignement, précédemment en service au cours complémentaire officiel de Nuatja, est licencié de son emploi pour abandon de poste.

Le présent arrêté a effet pour compter du 4 novembre 1971.

MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

ARRETE N° 37-MTP du 29-12-71 instituant une zone de contrôle et une région de contrôle sur l'aéroport de Lomé.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, MINES, TRANSPORTS,
DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS,

Vu les ordonnances n°s 1, 2 et 16 des 14 janvier et 14 avril 1967 ;

Vu l'arrêté n° 169-53-SAG du 13 mars 1968 portant ouverture à la circulation aérienne publique des aéroports du Togo ;

Vu l'arrêté n° 17-MTP/AC du 2 juillet 1965 établissant une procédure d'approche aux instruments pour l'aéroport de Lomé ;

Vu l'arrêté n° 24-MTP du 7 juillet 1967 portant création d'une zone de contrôle d'aéroport à Lomé ;

Vu l'accord du gouvernement de la République du Dahomey pour ce qui concerne la portion de l'espace aérien au-dessus du territoire dahoméen ;

Vu les exigences du trafic aérien intéressant l'aéroport de Lomé.

ARRETE :

Article premier — Il est institué une zone de contrôle et une région de contrôle sur l'aéroport de Lomé.

Art. 2. — La zone de contrôle est ainsi délimitée :

— *Limite latérale* : cercle de 10 NM de rayon centré sur le radiophare de Lomé et limité à l'ouest à la limite ouest de la région de contrôle définie à l'article III.

— Limite inférieure : SOL/MER

— Limite supérieure : 300 MTR SOL/MER

Art. 3 — La région de contrôle est ainsi délimitée :

— Limites latérales

— Au nord : Segment parallèle à la droite joignant le radiophare de Lomé au VOR de Cotonou à une distance de 25 NM au nord de cette droite.

— Au sud : Segment parallèle à la droite joignant le radiophare de Lomé au VOR de Cotonou à une distance de 25 NM au sud de cette droite.

— A l'est : Frontière Togo/Dahomey jusqu'à son intersection avec le méridien 01°47'E puis ce méridien jusqu'à son intersection avec la limite sud.

— A l'ouest : Frontière Togo/Ghana jusqu'à son intersection avec la côte, puis de ce point, segment de droite joignant le point 05° 46'30" nord, 1°20'00" est.

— Limite inférieure : 300 MTR SOL/MER

— Limite supérieure : Niveau de vol 65 correspondant à une altitude de 6500 pieds mesurée par un altimètre calé à la pression standard de 1013,2 millibars.

Art. 4. — Le service de la circulation aérienne à l'intérieur des 2 espaces aériens, définis aux articles précédents est assuré par la tour de contrôle de l'aérodrome de Lomé.

Art. 5 — Les renseignements nécessaires à l'utilisation du service du contrôle dans ces espaces aériens seront insérés dans les publications d'information aéronautique.

Art. 6 — L'arrêté n° 24 MTP du 7 juillet 1967 est abrogé.

Art. 7. — Le directeur de l'aéronautique civile est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *journal officiel* de la République du Togo.

Lomé, le 29 décembre 1971

A. Mivédor

DIVERS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Etablissement et révision de la liste électorale de la C.C.A.I.

Arrêté n° 204/PR/MCIT-DCIT du 20-12-71 — Sont nommés membres de la commission chargée de l'établissement de la liste électorale de la chambre de commerce, d'agriculture et d'industrie du Togo :

MM. Agbodjan Félix	Président
Folly Michel	en tant que chefs d'établissements commerciaux
Kalié Michel	
Vaché Henri	
Fouillade Paul	en tant que chef d'exploitation industrielle
Paass H. Rudolph	en tant que chef d'exploitation agricole.

Bourses

Arrêté n° 207-PR-MEN du 20/12/71 — Les bourses togolaises d'études en France précédemment accordées aux étudiants dont les noms suivent sont reconduites pour l'année scolaire 1971-1972 :

Adjanor Hodéno Titus, Faculté des Sciences Lille — bourse catégorie D.

Agbokou Gabriel, Fac. des Sciences Aix. Marseille — bourse cat. D.

Ajavon Hyacinthe, Fac. des lettres et des sc. humaines Lille — bourse cat. D.

Akandé Jacob, Université Paris VI — bourse cat. D.

Akoussah Patience Odile, Institut de service social Montrouge — bourse cat. D.

d'Almeida Jean-Pierre, Centre Juridique de sceaux Paris — bourse cat. D.

d'Almeida Lambert, fac. de droit Bordeaux — E. (pour stage aff. mar.)

Anthony Nérissa Akuyo, fac. des lettres Bordeaux — bourse cat. D.

Becker Jeanine Rosemonde, école polyt. fém. Paris — bourse cat. D.

Clomegah Ignace, institut d'études po. Paris — bourse cat. D.

Mme Dagadzi (née Osseyi Véronique) école nat. de magistrature Paris — bourse cat. D.

Dossou Louise, fac. des lettres Caen — bourse cat. D.

Gruner Jean-Robert, C.U.E.V. de Vincennes — bourse cat. D.

Grunitzky Patrick Nicolas, esc Aix-Marseille — bourse cat. D.

Hukportie Liliare Louise, fac. de médecine Dijon — bourse cat. D.

Johnson Cyrille, fac. de droit Grenoble — bourse cat. D.

(en vue fin stage)

Johnson Edo Justin, fac. de sc. éco. Rennes — bourse cat. D.

Katoa Nénidaga Justine, institut du service social Montrouge — bourse cat. D.

Kpeglo Jeanne, fac. des lettres Toulouse — bourse cat. D.

Kpobie Tcha Mathias, fac. des lettres Nancy — bourse cat. D.

Kpotsra Roland Yves, fac. de droit Bordeaux — bourse cat. D.

Kwamivi Oscar Kwami, fac. des sciences Nancy — bourse cat. D.

Midiouhan Antoine, fac. des lettres Grenoble — bourse cat. D.

Minsa Tagba, fac. des sciences Lille — bourse cat. D.

Nubukpo Antoine Ayawovi, fac. des lettres Dijon — bourse cat. D. (maîtrise)

Ocloo Adolphe Léontine, école de secrétariat Paris — bourse cat. D.

Osseyi Rodolphe, fac. de droit Caen — bourse cat. D.

Ouyi Tassane Kossi, fac. des lettres Paris — bourse cat. D.

Paley Pierre, école des TP. Vincennes — bourse cat. D.

Savi de Tové Maria Ayawovi, lycée tech. Cachan — bourse cat. D.

Tchagbale Zakari, Université Paris V — bourse cat. D.

Mme Tossou-Toulassi Berthe, I.E.P. Toulouse — bourse cat. D.

Walla Koffi Paul, I.P.A. Lille — bourse cat. D.

Yacoubou Djibrill Jean-Luc, centre de journalisme Strasbourg — bourse cat. D.

Kouli Hetou Prosper, école techn. Moy. et Sup. Paris — bourse cat. D.

Agba Tchao Etienne, fac. de droit Bordeaux — bourse cat. D.

Lawson Modeste Hervé, fac. de droit Montpellier — bourse cat. D.

Okai Cathérine, fac. des lettres Rouen — bourse cat. D.

Senaya David Bénoni, fac. des sc. éco. Toulouse — bourse cat. D.

Trenou Chantal Cathérine, fac. de droit Dijon — bourse cat. D.